

CONSEILLER DU SALARIE

Articles L.1232-8 à L.1232-11, D.1232-9 et suivants du Code du Travail

ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE

Je soussignée
atteste que M
m'a assisté(e) lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement qui a eu lieu
leentreheth
dans les locaux de l'entreprise
à l'adresse suivante

- Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M.....et moi-même ;
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu **ce même jour** entreheth ;
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu mais à une autre date (préciser) ¹.....;

Fait à, le

Signature du (de la) salarié(e)

Informations statistiques complémentaires

Effectif de l'entreprise :

Moins de 10 De 10 à 49 De 50 à 199 De 200 et +

Secteur d'activité :

Industrie Commerce Agriculture Transports Bâtiment Autres

Le salarié assisté est : une femme un homme

1 exemplaire est à remettre à la DDETSPP des Alpes de Haute Provence avec l'état mensuel de frais de déplacement
1 exemplaire est à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus
1 exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié

¹ Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L.1232-9 du code du travail